



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/48/663
6 décembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
Point 58 de l'ordre du jour

REDUCTION DES BUDGETS MILITAIRES

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Macaire KABORE (Burkina Faso)

I. INTRODUCTION

1. La question intitulée :

"Réduction des budgets militaires :

- a) Réduction des budgets militaires;
- b) Transparence des dépenses militaires"

a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale conformément à sa résolution 46/25 du 6 décembre 1991.

2. A sa 3e séance plénière, le 24 septembre 1993, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.

3. A sa 2e séance, le 14 octobre 1993, la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur toutes les questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale qui lui avaient été renvoyées, à savoir les points 57 à 75 et 77 à 82. Les délibérations les concernant ont eu lieu de la 3e à la 24e séance, du 18 au 22 et les 25, 26 et 28 octobre (voir A/C.1/48/SR.3 à 14). L'examen des projets de résolution se rapportant à ces points a eu lieu de la 18e à la 23e séance, du 3 au 5 et les 8 et 9 novembre (voir A/C.1/48/SR.18 à 23). La Commission s'est prononcée sur les projets de résolution relatifs à ces points de la 24e à la 30e séance, les 11, 12, 15, 16, 18 et 19 novembre (voir A/C.1/48/SR.24 à 30).

4. Pour l'examen du point 58, la Première Commission était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur la réduction des budgets militaires : données normalisées sur les dépenses militaires communiquées par les Etats (A/48/271 et Add.1 et 2);

b) Lettre datée du 23 juin 1993, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/48/222).

II. EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION A/C.1/48/L.2 et Rev.1

5. Le 25 octobre 1993, l'Allemagne et la Roumanie ont présenté un projet de résolution intitulé "Réduction des budgets militaires : transparence des dépenses militaires" (A/C.1/48/L.2), qui était libellé comme suit :

"L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 35/142 B du 12 décembre 1980, qui instituait le système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires, et ses résolutions 46/25 du 6 décembre 1991 et 47/54 B du 9 décembre 1992, qui portaient sur les directives et recommandations pour une information objective sur les questions militaires,

Notant que, depuis lors, un certain nombre d'Etats Membres appartenant à des régions géographiques différentes ont volontairement présenté des rapports sur leurs dépenses militaires,

Remerciant le Secrétaire général d'avoir transmis aux Etats Membres les rapports sur les dépenses militaires,

Se félicitant que les Etats participant à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe aient décidé, comme il ressort du Document de Vienne 1990 des négociations sur les mesures de confiance et de sécurité¹, d'échanger chaque année des informations concernant leur budget militaire, sur la base des catégories du système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés,

Se félicitant également des progrès qui ont été réalisés récemment en matière de limitation des armements et de désarmement et qui, à long terme, aboutiront à des réductions appréciables des dépenses militaires,

Convaincue que la fin de l'affrontement Est-Ouest et l'amélioration des relations internationales qui en est résultée constituent une base solide qui devrait permettre de renforcer encore la franchise et la transparence à l'égard de toutes les questions militaires,

¹ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.91.IX.8, appendice III.

Soulignant qu'un courant et un échange accrus d'informations sur les dépenses militaires rendront plus prévisibles les activités militaires, ce qui consolidera la paix et la sécurité internationales aux niveaux mondial et régional,

Rappelant qu'aux termes des directives et recommandations pour une information objective sur les questions militaires, le système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires devrait continuer à fonctionner et pourrait être encore amélioré,

1. Demande à tous les Etats Membres d'appliquer le système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires qu'elle a adopté;

2. Prie le Secrétaire général de demander l'avis des Etats Membres sur les moyens de renforcer le système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa quarante-neuvième session;

3. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième session une question intitulée 'Transparence des dépenses militaires'."

6. A la 19e séance, le 4 novembre, le représentant de l'Allemagne, au nom de l'Allemagne et de la Roumanie, auxquelles se sont joints les pays suivants : Autriche, Bélarus, Belgique, Brésil, Bulgarie, Costa Rica, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lesotho, Luxembourg, Norvège, Pologne, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède, et Turquie, ont présenté un projet de résolution révisé (A/C.1/48/L.2/Rev.1). Par la suite, les pays ci-après se sont également portés coauteurs de ce projet de résolution : Canada, ex-République yougoslave de Macédoine, Etats-Unis d'Amérique, Haïti, Japon, Lettonie, Lituanie, Malte, Panama et Pays-Bas.

7. A sa 24e séance, le 11 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/48/L.2/Rev.1 sans le mettre aux voix (voir par. 8).

III. RECOMMANDATION DE LA PREMIERE COMMISSION

8. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Réduction des budgets militaires : Transparence des dépenses militaires

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 35/142 B du 12 décembre 1980, qui institua le système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires, et ses résolutions 46/25 du 6 décembre 1991 et 47/54 B du 9 décembre 1992, qui portaient sur les directives et recommandations pour une information objective sur les questions militaires,

Notant que, depuis lors, un certain nombre d'Etats Membres appartenant à des régions géographiques différentes ont volontairement présenté des rapports sur leurs dépenses militaires,

Remerciant le Secrétaire général d'avoir transmis aux Etats Membres les rapports sur les dépenses militaires,

Se félicitant que les Etats participant à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe aient décidé, comme il ressort du Document de Vienne 1990 des négociations sur les mesures de confiance et de sécurité², d'échanger chaque année des informations concernant leur budget militaire, sur la base des catégories du système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés,

Se félicitant également des progrès qui ont été réalisés récemment en matière de limitation des armements et de désarmement et qui, à long terme, aboutiront à des réductions appréciables des dépenses militaires,

Convaincue que la fin de l'affrontement Est-Ouest et l'amélioration des relations internationales qui en est résultée constituent une base solide qui devrait permettre de renforcer encore la franchise et la transparence à l'égard de toutes les questions militaires,

Soulignant qu'un courant et un échange accrus d'informations sur les dépenses militaires rendront plus prévisibles les activités militaires, ce qui consolidera la paix et la sécurité internationales aux niveaux mondial et régional,

Rappelant qu'aux termes des directives et recommandations pour une information objective sur les questions militaires, le système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires devrait continuer à fonctionner et pourrait être encore amélioré,

1. Demande à tous les Etats Membres d'appliquer le système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires qu'elle a adopté;

2. Prie le Secrétaire général de demander l'avis des Etats Membres sur les moyens de renforcer le système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires et d'élargir la participation à ce système, et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa quarante-neuvième session;

3. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième session une question intitulée "Transparence des dépenses militaires".

² Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.91.IX.8, appendice III.